

# Studi

DIGITAL EDUCATION

For Business

A global player in Digital  
and Blended Education

---

Learning Corporate  
and Education solutions by



Galileo Global Education™

**Décret n°2020-325 du 25 mars  
2020 relatif à l'activité partielle**

**La formation à distance**  
**"100% prise en charge"**

**Informations au 7 avril 2020**

Pierre	CHARVET	-	STUDI
Michael	IOCHEM	-	STUDI
Pierre	MONCLOS	-	UNOW



# Le contexte

---

Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020

“Les actions de formation durant le chômage partiel sont prévues par les articles L. 5122-2 et R. 5122-18 du code du travail.”

⇒ *De nouvelles adaptations sont prévues dans la situation actuelle*

Des annonces gouvernementales fortes...

**“L’État prendra en charge 100 % des coûts pédagogiques de la formation des salariés en activité partielle”.**

⇒ Un nouveau fonctionnement pour le FNE\*

⇒ 400 000 entreprises et près de 4 millions de salariés concernés, soit 1 salarié sur 5

⇒ Dispositif de chômage partiel valable jusqu’au 31/12/2020

*\*Fonds national de l’emploi*

# Indemnisation du salaire prise en charge

---

## **Salariés en activité partielle débutant une formation professionnelle**

### Normalement :

L'indemnisation d'un salarié en activité partielle suivant une formation, passe de 70% (brut)\* à 100% ; la différence est alors prise en charge par l'entreprise.

### Actuellement :

L'Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 change la donne et aligne la situation des salariés au chômage partiel suivant une formation sur celle des autres salariés en activité partielle. La rémunération des jours chômés est la même que l'on se forme ou non.

*\* soit 84% du net*

*\*\*hors SMIC et apprentis qui restent à 100%*

# Pourquoi ?

---

## **L'objectif visé par le Ministère du travail :**

Ne faire supporter aucun surcoût à l'entreprise

Tout en faisant monter en compétences les salariés pour préparer la reprise et maintenir leur employabilité.

## **Pour vos collaborateurs et votre organisation :**

- Préparez la reprise d'activité
- Combattre le spleen du confinement
- Répondre à l'obligation de formation
- Mobiliser les financements exceptionnels

Faites de cette période une opportunité pour le **développement des compétences** de vos équipes.

# Quelles formations sont concernées ?

---

Il est possible de mobiliser ce financement pour :

- 1 - Les actions de formation
- 2 - Les bilans de compétences
- 3 - La VAE

Et ce peu importe la durée de la formation ou ses modalités pédagogiques (distancielle et présentielle, dès la fin du confinement)

🎓 *Il sera possible d'intégrer ici les formations de tuteurs & maîtres d'apprentissage*

Mais, ne sont pas concernés :

- les formations obligatoires
- les modules e-learning non tutorés

# Salariés concernés et process

---

## **Qui est concerné ?**

Tous les salariés en activité partielle (CDI, CDD).

Pour les contrats d'apprentissage : seuls les apprentissages déjà engagés pourraient bénéficier de ce dispositif (débat encore ouvert).

## **Quel *process* suivre ?**

Il s'agira de conclure une convention simplifiée entre l'entreprise (ou l'OPCO) et la DIRECCTE.

La convention sera globale : il s'agit d'anticiper les différentes actions de formation que vous envisager intégrer dans ce dispositif.

# La période et la durée (1/2)

---

## Quand ?

Les formations suivies pendant les heures chômées, donc hors temps de travail.

La mesure est effective depuis le 28 mars dernier : les salariés envoyés en formation à compter de cette date seront rémunérés à hauteur de 70% de leur rémunération brute.

Fin de la formation : on ne sait pas encore quand peut/doit se terminer la session.

## La période et la durée (2/2)

---

**⚠ Il importe peu que la durée de la formation ne corresponde pas à la durée du travail du salarié** à hauteur de laquelle il est indemnisé dans la mesure où le financement de l'indemnité horaire du salarié (pour tous les salariés placés en activité partielle) et la prise en charge des éventuels frais de formation sont deux dispositifs distincts.

*Exemple : un salarié qui est en chômage partiel les jeudi et vendredi pourra suivre une formation 3 heures le jeudi et 2 heures le vendredi.*

*La formation sera alors prise en charge par l'Etat, et il n'y a pas d'impact sur la rémunération qui est liée à l'activité partielle.*

# Le volet financier

---

La **prise en charge** se fera à priori dans la limite d'un **plafond forfaitaire**.

L'entreprise **avance les frais pédagogiques**, puis se fait rembourser par l'Etat.

⚠ Cela pourrait être un sujet de négociation avec votre organisme de formation si votre direction financière s'oppose à toute avance de frais dans cette période.

Les OPCO gardent leur rôle de financeurs.

A noter que ces formations vont permettre de répondre à l'**obligation de former tous les 6 ans** chaque collaborateur, afin d'éviter la "sanction" de 3000 €.

# Modalités

---

## **Formations à distance**

- Vérifiez la capacité technique de vos salariés à se former depuis chez eux (vu qu'ils seront en chômage partiel)

## **Preuves de la formation :**

- Attestations
- "Traces numériques d'apprentissage"

## **Et le CPF ?**

Il est préconisé de ne pas mélanger les deux dispositifs. Mais il est possible d'imaginer la mobilisation du CPF après l'activité partielle, par exemple pour obtenir un certificat complet.

Le CPF permettra aussi de répondre à des demandes individuelles.

# Préparez vous !

---

## **Dans l'attente du décret imminent :**

Commencez à référencer les formations pertinentes à déployer dans cette période et avec ce dispositif.

Il s'agit d'épargner du temps pour des formations qui auraient été sinon faites sur le temps de travail.

Anticipez ce déploiement avec vos organismes de formation pour valider leur capacité à assurer ces formations.

# STUDI



Galileo Global Education™

**Studi**  
DIGITAL EDUCATION

[www.studi.fr](http://www.studi.fr)

Leader français de la formation en ligne  
diplômante

**N°1** CPF en ligne

**115** parcours diplômants du CAP au Bac+5

**Dont 45 formations courtes :**

*TOSA Bureautique et infographie - TOEIC - Blocs de compétences...*

**22 000** stagiaires en cours de formation

**2 500** entreprises partenaires

Studi For Business

01 74 888 446



# Rappels des thématiques traitées par STUDI



Galileo Global Education™

**Studi**  
DIGITAL EDUCATION

[www.studi.fr](http://www.studi.fr)

Bureautique / Infographie

Langue - TOEIC

Management

Digital Marketing & Communication

Commerce & Vente

Immobilier

Finance & Comptabilité

RH & Paie

Petite enfance

Beauté & bien-être

Services à la personne

45 formations courtes

<https://www.studi.fr/nos-formations/-/-/courte>

Studi For Business

01 74 888 446



# UNOW



Galileo Global Education™

**Studi**  
DIGITAL EDUCATION

[www.studi.fr](http://www.studi.fr)



*L'organisme de formation digitale, spécialiste du SPOC*

Parmi nos formations :

Gestion du temps

Design Thinking

Feedback

Confiance en soi

Gestion de  
projet

Gestion du  
stress



plus de  
**300**  
clients

